

DECRET N° 2007-137 DU 03 AVRIL 2007

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du projet de Réhabilitation de l'Avenue Steinmetz (tronçon Carrefour Vog Carrefour Lègba).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 16 janvier 2007 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en vue du financement du projet de Réhabilitation de l'Avenue Steinmetz (tronçon Vog-Carrefour Lègba) ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 2007 ;

DECRETE

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué Chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Le Boulevard Steinmetz et son prolongement jusqu'au carrefour LEGBA fait partie des axes urbains les plus fréquentés de la ville de Cotonou, qui assurent la liaison entre les quartiers périphériques d'Aïdjèdo, Jéricho et Gbèdjromèdé, le Centre commercial de Ganhi, le marché Dantokpa et le Centre administratif de Cotonou.

Reconstruit en février 1983, sa structure a atteint actuellement un niveau de faiblesse qui ne lui permet pas de supporter les charges du trafic. Il en résulte la formation répétitive de nids de poule, de faiénçage et de désagrégation du revêtement, rendant inefficaces les actions d'entretien qui y sont périodiquement engagées. C'est fort de cette situation qu'il a été imposé sur ce tronçon jusqu'au carrefour de Saint Michel, une interdiction pour les véhicules poids lourds depuis 1996.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement des Infrastructures routières, le Gouvernement de la République du Bénin a initié avec l'appui de la KFW, la réalisation d'un passage supérieur au carrefour de Steinmetz avec des voies d'accès qui prennent en compte sur le Boulevard Steinmetz, le tronçon Eglise Notre Dame-Ciné Vog.

Pour une poursuite harmonieuse de l'amélioration de cet axe, le Gouvernement a également initié, avec l'aide de la Banque Ouest Africaine de Développement, le Projet de Réhabilitation dudit Boulevard entre le Ciné Vog et le Carrefour - Legba.

La section Ciné Vog - Carrefour - Lègba longue de 1,525 km dessert le principal Centre commercial et d'Affaires de Cotonou, draine le trafic vers les voies d'accès aux trois (03) ponts de la ville et constitue un tronçon du réseau structurant du plan de circulation de la ville. Cette Section fait également partie du réseau communautaire CU10 du Programme Economique Régional défini par l'UEMOA et la CEDEAO.

Les études technico-économiques environnementales et sociales ont été exécutées en 2006 sur les ressources du Budget du Fonds Routier au titre de la rubrique «interventions ponctuelles d'urgence en milieux urbains ». Les rapports d'études déposés en octobre 2006 à la BOAD ont permis à cette Institution de dépêcher au Bénin, une mission d'évaluation du Projet du 18 au 26 octobre 2006.

II. CONTENU DU PROJET

1. - Objectifs du Projet

Le Projet répond aux objectifs principaux ci-après :

- faciliter la circulation du trafic et améliorer la sécurité routière des populations et des usagers sur les axes du réseau routier de la ville de Cotonou.
- contribuer à l'aménagement du territoire et à la mise en place du plan de circulation de Cotonou.
- éliminer les points critiques et la pollution atmosphérique ;
- favoriser la fréquentation des Centres d'affaires, de commerce et les services administratifs.
- réduire le coût d'exploitation des véhicules et le temps de parcours du tronçon.
- Désenclaver trois (3) des treize (13) arrondissements que compte la Commune de Cotonou et faciliter l'accès au Centre Administratif, aux centres commerciaux, au Port Autonome de Cotonou ;

Le tronçon en question est constitué de deux sections :

- Carrefour Vog - Carrefour St Michel d'une longueur d'environ 1 060 m

Les caractéristiques après aménagement de cette section seront les Suivantes :

- Chaussée : 2 x 2 voies de 7 mètres
- Pistes cyclables : 1 x 2,70 mètres chacune
- Terre plein central : 4 mètres de large
- Trottoirs : 2 x 1,50 mètres

- Carrefour St Michel - Carrefour Lègba sur une longueur d'environ 490 m.

Cette section aura les mêmes caractéristiques géométriques que la première sauf en ce qui concerne la largeur des pistes cyclables qui est réduite à 2,55m à cause de l'emprise disponible.

Le schéma de circulation sur le giratoire de Lègba sera revu pour réduire les encombrements actuels constatés. Le réaménagement proposé consiste en la suppression des entrées et sorties sur le carrefour du trafic le long du canal central d'assainissement longeant le marché Saint Michel et le nord du marché Dantokpa.

Les travaux à réaliser sur la chaussée consiste au reprofilage de la surface actuelle du revêtement, à la mise en place d'une couche de 12 cm de grave-bitume et d'un revêtement en béton bitumineux de 5 cm sur l'ensemble du tronçon sauf au giratoire de Lègba et au Carrefour Saint Michel où la structure sera de 15 cm de grave-bitume et 5 cm de béton bitumineux.

Les trottoirs existants seront démolis partiellement pour créer une bande cyclable et une surlageur pour le stationnement des véhicules de part et d'autre de la chaussée. Sur les aires de stationnement des véhicules, la structure sera composée de 15 cm de sable silteux amélioré à 3% de ciment, de 12 cm de grave-bitume et de 5 cm de BB.

Les trottoirs résiduels seront décapés avant de recevoir une couche de forme en sable silteux compactée de 25 cm, un lit de pose de 4 cm de sable de mer et des pavés en béton de 11 cm.

Le Terre plein central sera revêtu d'une forme de dallage en béton armé dosé à 250 kg/m³ de 6 cm d'épaisseur mis en œuvre sur du sable de 25 cm.

S'agissant du "volet assainissement" le caniveau droit du Ciné Vog au carrefour Saint Michel sera reconstruit ainsi que celui de gauche allant du Ciné Vog au carrefour Van Vollen. Par ailleurs, pour renforcer le système d'assainissement dans la zone, un linéaire de 100 m de caniveau sera construit de la station Lègba au collecteur B de la ville de Cotonou. Les autres caniveaux encore en bon état seront réhabilités et curés.

Les travaux à réaliser concernent également la remise en place de l'éclairage public, des feux tricolores et le déplacement hors emprise de certains réseaux d'électricité, d'eau et de téléphone.

2. - Composantes du Projet

Le Projet comprend quatre (04) composantes que sont :

- les études (déjà réalisées)
- les travaux routiers,
- le contrôle et la surveillance des travaux
- l'Appui Institutionnel.

Les travaux routiers comprennent les sous-composantes ci-après :

- l'installation de chantier, l'amenée matériel, le déplacement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau situés dans l'emprise des travaux, et le repli du matériel à la fin des travaux.
- les travaux de préparation du terrain,
- les travaux de terrassement,
- les travaux de mise en œuvre du corps de chaussée,
- la mise en place du revêtement,

- les ouvrages d'assainissement et de drainage,
- la signalisation et les travaux divers,
- l'éclairage public et
- les mesures environnementales.

III COUT ET SOURCE DE FINANCEMENT

D'un coût total hors taxes de 3642 millions de FCFA, le Projet est conjointement financé par la BOAD pour un montant de 3 250 millions francs CFA et le Bénin pour un montant de 392 millions francs CFA à raison de 89% pour la BOAD et 11% pour le Bénin.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD se présentent comme suit :

- Montant : 3 250 millions de Francs CFA
- Taux d'intérêt : 2,55 % l'an
- Bonification : 0,55%
- Taux emprunteur : 2%
- Durée du prêt : 25 ans dont 07 ans de différé
- Elément don : 50,09%
- Date d'approbation du prêt : 10 janvier 2007
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur: 180 jours pour compter de la date d'approbation du prêt, soit le 10 juillet 2007
- Date prévisionnelle de clôture du prêt: 10 janvier 2010

IV. INTERET POUR LE BENIN

Sur les plans économique et social, l'aménagement de ce tronçon facilitera la circulation du trafic et permettra d'assurer la sécurité des populations et des usagers de la route, de favoriser la fréquentation des centres d'affaires et de commerce de Cotonou, de désenclaver trois (3) des treize (13) arrondissements que compte la Commune de Cotonou et d'améliorer l'accès au Centre administratif, aux centres commerciaux et au Port Autonome de Cotonou. Tous ces intérêts confèrent au Projet, une importance à la fois nationale et internationale.

L'aménagement de ce tronçon complétera les investissements consentis pour la construction d'un passage dénivelé sur une partie du tronçon entre le carrefour de l'Eglise Notre Dame et celui de Ciné-Vog, sur un financement de la KFW (République Fédérale d'Allemagne) et du Budget National.

La mise en œuvre de ce Projet contribuera à l'amélioration du niveau de service des infrastructures de transports et au renforcement de l'intégration économique régionale. Elle contribuera également à l'accroissement des échanges intracom-

munautaires et internationaux et aura un effet positif sur la répartition judicieuse du trafic poids lourd entre les points Martin Luther King et Konrad Adenauer.

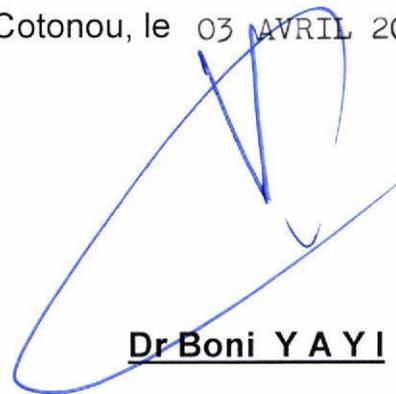
Par ailleurs, la réalisation des travaux aura un impact positif sur les conditions de vie des populations et des usagers de la zone d'influence du Projet et contribuera au renforcement des capacités des Arrondissements traversés.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est soumise aux formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et de l'émission de l'avis juridique par la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 03 AVRIL 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Le Ministre Délégué Chargé des Transports,
des Travaux Publics auprès du Président de
la République,

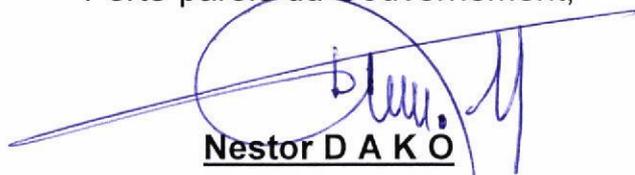


Pascal Irénée KOUPAKI.-



Richard S E N O U.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Relations avec les Institutions
Porte-parole du Gouvernement,



Nestor D A K O

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MDCTTP/PR 4
MJCRI-PPG 4 MDEF 4 JO 1.

LOI N°

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Avenue Steinmetz (tronçon Carrefour Vog Carrefour Lègba).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de trois milliards deux cent cinquante millions (3 250 000 000) de francs CFA signé le 16 janvier 2007 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement de Réhabilitation l'avenue Steinmetz (Tronçon Carrefour-Vog-Carrefour Lègba).

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Kolawolé A. IDJI.-

LE PROJET

I./ LE PROJET

1.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet a pour objet, la réhabilitation de l'Avenue Monseigneur STEINMETZ (tronçon Carrefour VOG – Carrefour LEGBA) sur une longueur de 1 550 m à Cotonou au Bénin.

L'objectif principal du Projet est d'améliorer la circulation routière et la sécurité des usagers dans la ville de Cotonou. Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants :

- désenclaver trois (03) des treize (13) arrondissements que compte la commune de Cotonou et faciliter l'accès au centre administratif, aux centres commerciaux, au Port Autonome de Cotonou, aux services publics et privés ;
- réduire le coût d'exploitation des véhicules et le temps de parcours du tronçon.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le Projet de réhabilitation de l'Avenue Monseigneur STEINMETZ à Cotonou vise le renforcement du tronçon Carrefour Vog – Carrefour Lègba et comprend deux (02) sections : i) Carrefour Vog – Carrefour St Michel d'une longueur d'environ 1 060 m et ii) Carrefour St Michel – Carrefour Lègba sur une longueur d'environ 490m. Les caractéristiques géométriques des deux (02) sections sont définies suivant une vitesse de référence de 40 km/h. Les principales caractéristiques générales communes aux deux (02) sections sont les suivantes :

- Pente de la chaussée	: 2,5% ;
- Pente des trottoirs	: 2% ;
- Dévers maximal	: 7%.

1.2.1. Aménagement

L'aménagement retenu consiste au reprofilage de la surface actuelle du revêtement, à la mise en place d'une couche de 12 cm de grave-bitume et d'un revêtement en béton bitumineux de 5 cm sur l'ensemble du tronçon sauf au giratoire de Lègba et au carrefour Saint Michel où la structure sera de 15 cm de grave-bitume et 5 cm de béton bitumineux. La structure actuelle de la chaussée mise en place en 1983 constituée d'une couche de fondation de 10 à 22 cm et d'une couche de base en sable-émulsion de 13 à 20 cm sera renforcée par 12 à 15 cm de grave-bitume et 5 cm de béton bitumineux.

Les trottoirs existants seront démolis partiellement pour créer une bande cyclable et une surlargeur pour le stationnement des véhicules de part et d'autre de la chaussée. A ce niveau, la structure sera composée de 15 cm de sable silteux amélioré à 3% de ciment, 12 cm de Grave Bitume et 5 cm de béton bitumineux. Les trottoirs résiduels seront décapés avant de recevoir une couche de forme en sable silteux compactée de 25 cm, un lit de pose de 4 cm de sable et des pavés en béton de 11 cm. Le terre plein central sera revêtu en béton armé dosé à 250 kg/m³ de 6 cm mis en œuvre sur du sable de 25 cm compacté hydrauliquement après un décapage de la couche de surface et la mise en place de bordures hautes.

K

A

Le caniveau droit de Vog à Saint-Michel sera reconstruit ainsi que celui de gauche de Vog à Van Vollen. Par ailleurs, pour renforcer le système d'assainissement dans la zone, un linéaire de 100 m de caniveau sera construit de la station Lègba au collecteur B de la ville de Cotonou. Les autres caniveaux seront maintenus et curés.

Les caractéristiques géométriques par section sont les suivantes :

1.2.1.1. Section 1 : Carrefour Vog – Carrefour St Michel

Cette section sera constituée d'une chaussée de 2x2 voies de 7 m, deux (02) bandes cyclables de 2,70 m chacune, un (01) terre plein central de 4,00 m, deux (02) surlargeurs de chaussée réservées au stationnement de 2,75 m chacune, deux (02) trottoirs de 1,50 m chacun et deux (02) caniveaux couverts de 1,00 m.

1.2.1.2. Section 2 : Carrefour St Michel – Carrefour Lègba

Elle aura les mêmes caractéristiques géométriques que la première section sauf que la largeur des pistes cyclables est réduite à 2,55 m à cause de l'emprise. Un traitement spécial sera accordé au Carrefour Lègba en aménageant un giratoire avec les caractéristiques suivantes :

- Chaussée..... : 11 à 13 m ;
- Rayon à l'axe..... : 21,5 m ;
- Largeur des trottoirs..... : variable.

1.2.2. Principales caractéristiques géométriques de la route :

1.2.2.1. Tracé en plan

Le tracé en plan du tronçon existant a été projeté pour une vitesse de référence de 40 km/h. Les alignements droits et les courbes ont été implantés en tenant compte de la topographie et de l'environnement du Projet. Le rayon non déversé est de 600 m et le rayon minimum absolu est fixé à 240 m. Ce tracé en plan ne sera pas modifié par les travaux.

1.2.2.2. Profil en long

Le rayon minimum de raccordement en angle rentrant est de 3 000 m et le rayon minimum en angle saillant est de 4 560 m. La déclivité maximale est fixée à 7 %. Le profil en long de la route existante sera légèrement rehaussé de 17 cm.

1.2.2.3. Profil en travers

Dans les alignements droits, le profil en travers de la plate-forme sera constitué par deux versants inclinés de 2,5 % de part et d'autre de l'axe du tronçon. Les carrefours font l'objet d'un traitement particulier.

1.2.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend cinq (05) composantes qui sont : i) les études détaillées ; ii) les travaux routiers y compris les mesures environnementales ; iii) le contrôle et la surveillance ; iv) l'appui institutionnel ; et v) l'audit technique et financier.

1.2.3.1. Etudes

Cette composante concerne : i) les études technico-économiques détaillées (APD), environnementale et sociale et le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) réalisés en septembre 2006 ; et ii) la finalisation de l'APD et du DAO.

K

X

1.2.3.2. Travaux

Ils comprennent les sous-composantes ci-après : i) l'installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ; ii) la préparation du terrain ; iii) les terrassements et le traitement des points critiques ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) l'assainissement ; vii) la protection de la chaussée ; viii) la signalisation et les travaux divers ; ix) l'aménagement d'espace vert et l'éclairage public ; et x) les mesures environnementales et sociales.

a) Installations de chantiers

Ce poste comprend la construction ou la location des bureaux de chantier, des aires de stockage des matériaux et des parkings pour le stationnement des véhicules et des engins, l'amenée et le repli du matériel de construction. Il comprend également l'installation, l'exploitation et l'entretien des centrales de concassage, d'enrobé et de béton, la construction ainsi que l'entretien des voies de déviation et d'accès au chantier et aux carrières.

b) Préparation du terrain

Les travaux de préparation du terrain comprennent le décapage et la reconstitution du terrain naturel, la démolition de petits ouvrages (pavés, bordures, rigoles, avaloirs...) et d'ouvrages d'assainissement sous chaussée existante (buses, dalots, regards). Il comprend également le déplacement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

c) Terrassements et traitement des points critiques

Les travaux de terrassements comprennent : i) les déblais en terrain meuble et les purges des terres impropres pour l'aménagement des surlargeurs et des amorces ; ii) la mise en œuvre de sable silteux pour trottoirs ; et iii) d'une couche de forme en sable propre pour le terre plein central. Le traitement des points critiques de la chaussée consiste : i) a la réalisation de point-à-temps ; ii) au déflachage de la chaussée ; iii) au décaissement, au rabotage et à la reconstitution du corps de chaussée avant la mise en œuvre des nouvelles couches de revêtement.

d) Chaussée

Les travaux concernent l'exécution des couches de fondation et de base des surlargeurs, des amorces et des zones de purge en sable silteux sélectionné amendé avec 3% de ciment. La mise en œuvre de ces couches comprendra également le transport, l'homogénéisation des matériaux avec le ciment et l'eau, le malaxage, l'épandage et le compactage.

e) Revêtement

Les travaux consistent en : i) la réalisation d'une couche d'imprégnation en bitume fluidifié 0/1 à raison de 1,2 kg/m² sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée et soufflée ; ii) l'exécution d'une couche d'accrochage en émulsion de bitume à raison de 1,3 kg/m² ; iii) la fourniture et la mise en œuvre d'une sous couche de revêtement en grave bitume de classe 0/31,5 sur 12 à 15 cm d'épaisseur y compris le transport ; iv) la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/14 sur 5 cm d'épaisseur après compactage y compris la confection et le répannage ; v) la dépose et la repose de pavés existants et vi) la fourniture et la mise en œuvre de nouveaux pavés en béton de 11 cm d'épaisseur pour les trottoirs.

K

f) Assainissement

Ce poste comprend : i) la vérification et le curage du système d'assainissement existant (caniveaux, ouvrages sous chaussée et collecteurs) ; ii) la démolition d'ouvrages en béton armé ; iii) l'exécution de béton de propreté et de structures (radiers, piédroits et dalles de couverture) pour les caniveaux couverts y compris le coffrage, le ferrailage ; et iv) la construction de regards et d'avaloirs.

g) Protection de la chaussée

Il s'agit de : i) la préfabrication et de la pose de bordures (45x20cm, 30x15cm, arasées) ; ii) la dépose, mise en stock et repose de bordures (30x15cm) ; iii) la dépose et l'évacuation de bordures 30x15 cm et iv) la mise en place de filet d'eau.

h) Signalisation et divers

Ce poste consistera en la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol) et la réhabilitation de panneaux existants (redressement et peinture).

i) Espace vert et éclairage

Les travaux de ce poste consistent à : i) engazonner le giratoire de Lègba ; ii) planter des arbres ; iii) mettre en place des feux tricolores ; et iv) remplacer des lampes et des lampadaires.

j) Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à savoir : la plantation d'arbres d'essence adaptée à la zone du Projet, les travaux relatifs à la revitalisation des emprunts en relation avec les populations de la zone concernée, les mesures de sensibilisation des populations riveraines à la sécurité routière, les mesures compensatoires des impacts socio-économiques identifiés, notamment la réinstallation sur un autre site des vendeurs installés sur le domaine réservé à la route.

1.2.3.3. Contrôle et surveillance

Une mission de contrôle et de surveillance des travaux sera mise en place. Son rôle sera d'assurer que les travaux s'exécutent conformément au Cahier des Prescriptions Techniques (CPT).

Les prestations de contrôle et de surveillance comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux du tronçon ; ii) la vérification des dossiers d'appel d'offres et des notes de calculs, iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre. Par ailleurs, la mission de contrôle devrait acquérir trois (03) véhicules 4x4 (1 station wagon et 2 pick-up) qu'elle remettra à l'Administration à la fin de sa mission.

1.2.3.4. Appui institutionnel

Cette composante comprend : i) la fourniture à la DET de deux (02) configurations complètes de micro-ordinateur équipés de logiciel d'application courante (dernières versions de Word et Excel), d'une (01) imprimante laser, d'une (01) imprimante couleur et d'une (01) station topographique complète. Elle comprendra également l'acquisition d'une licence des logiciels de conception et de dimensionnement de route (Piste+ et Alizée III et /ou équivalents) et la formation des agents de l'Administration pendant quinze (15) jours à l'application de chaque logiciel.

K

R

1.2.3.5. Audit technique et financier

Les prestations consisteront à réaliser une (01) mission d'audit par un expert indépendant qui vérifiera l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le CPT, la vérification des décomptes et le contrôle des pièces comptables. Cette mission d'une durée de trente (30) jours devra se faire entre les réceptions provisoire et définitive des travaux.

II/. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. ORGANISATION DE L'EXECUTION DU PROJET

Le maître d'ouvrage du Projet sera la République du Bénin, représentée par le Ministère Délégué Chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès de la Présidence de la République (MDCTTPU-PR).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui assurera la programmation, la coordination, le suivi et la supervision de l'ensemble des activités du Projet. A cet effet, la DGTP désignera un Chargé de Projet, de formation Ingénieur Génie Civil, qui sera l'homologue du Chef de la Mission de Contrôle. Il sera assisté par un (01) Ingénieur de la DET et deux (02) Techniciens.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la DGTP représentée par la Direction des Travaux Neufs (DTN) qui sera assistée par un Bureau d'études pour la surveillance et le contrôle des travaux. Ce bureau d'études fournira à la DGTP, sur une base mensuelle, un rapport sur l'avancement des travaux.

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par la DGTP/DTN qui fournira à la Banque des rapports trimestriels d'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. La surveillance et le contrôle des travaux ainsi que l'audit technique seront effectués par des bureaux d'études. L'audit technique se fera à la fin des travaux avant la réception définitive. Les prestations relatives à la sensibilisation des populations riveraines de la zone d'influence directe du Projet seront réalisées par un Consultant spécialisé. Le recensement et le recasement des petits commerçants installés tout au long du tronçon seront réalisés par l'Administration Municipale.

A la fin des travaux, un rapport de fin des travaux sera établi par le bureau chargé du contrôle et de la surveillance des travaux et sera remis à la DGTP qui le transmettra à la Banque. Ce rapport fournira les informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, son coût financier et sur le délai d'exécution.

Par ailleurs, pour assurer la bonne exécution du Projet, un comité de coordination sera mis en place. Ce comité comprendra notamment, outre les agents de la DGTP/DTN et de la DET ci-dessus cités, un ou deux (02) représentants des services et autorités suivants : CNSR, DUA, DST et Chef des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Arrondissements de la Commune de Cotonou, SBEE, SONEB et BENIN TELECOMS. Le fonctionnement de ce comité est sans incidence financière sur le Projet.

k

A

2.2. PLANNING D'EXECUTION PREVISIONNEL DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet qui prévoit une durée globale de 17 mois, dont 08 mois pour les travaux, se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/actions	Dates
- Notification approbation C.A.	BOAD	Déc. 2006
- Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
- Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	Janv. - Juin. 2007
- Sélection bureaux de contrôle , dépouillement, évaluation des offres et signature du marché pour le contrôle et la surveillance des travaux	DGTP/ Bureau d'études (BE).	Fév. - Juin 2007
- Lancement, dépouillement, évaluation des offres et signature du marché des travaux	DGTP/Entreprise	Janv. - Juin 2007
- Préparation, lancement, dépouillement, évaluation des offres pour la sensibilisation VIH/SIDA	DGTP/ABE	Janv. - Juin 2007
- Préparation, lancement, dépouillement, évaluation des offres pour la sensibilisation à la sécurité routière	DGTP/CNSR	Janv. - Juin 2007
- Mise en place du bureau de contrôle	DGTP/BE	Juin. 2007
- Démarrage des travaux de réhabilitation	DGTP/Entreprise	Juil. 2007
- Démarrage des prestations de sensibilisation VIH/SIDA	DGTP/ABE/BE/Organisme Non Gouvernemental (ONG)	Juil. 2007
- Démarrage des prestations de sensibilisation à la sécurité routière	DGTP/CNSR/BE/ONG	Juil. 2007
- Préparation, sélection de bureaux, dépouillement, évaluation des offres et signature du marché pour l'audit technique et financier des travaux	DGTP/ BE	Nov.2007 - Avr. 2008
- Fin des travaux	DGTP/BE/Entreprise	Fév. 2008
- Fin sensibilisation VIH/SIDA	DGTP/ABE/BE/ONG	Mars. 2008
- Fin sensibilisation sécurité routière	DGTP/ABE/BE/ONG	Mars. 2008
- Fin contrôle et supervision	DGTP/BE	Avr.2008
- Prestations de l'audit technique et financier	DGTP/BE	Avr. - Mai. 2008

2.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

Après sa réalisation, la route sera confiée à la DGTP représentée par sa Direction de l'Entretien Routier (DER) dans le cadre de sa mission de gestion et d'entretien des infrastructures. Les travaux d'entretien seront réalisés par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) conformément à la politique de l'entretien routier définie par le Bénin.

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Coût du Projet

Le coût total du Projet s'établit à 3 642 M FCFA hors taxes y compris les imprévus physiques de 7 % et financiers de 3 %. Le coût total toutes taxes comprises du Projet est de 4 296 M FCFA. Il se décompose comme suit (M FCFA) :

LIBELLES	M FCFA				
	TOTAL HT	PART EN DEVISE	PART EN MONNAIE LOCALE	TAXES (TVA = 18%)	COUT TOTAL TTC
1. Etudes	108	11	97	19	127
2. Travaux	2 917	2 175	742	524	3 441
2.1. Travaux routiers	2 747	2 060	687	494	3 241
2.2. Espace vert et éclairage Public	136	109	27	24	160
2.3. Mesures environnementales et sociales	34	6	28	6	40
3. Contrôle et Surveillance des travaux	250	100	150	45	295
4. Appui institutionnel	20	16	4	4	24
5. Audit technique et financier	20	8	12	4	24
TOTAL DE BASE	3 315	2 310	1 005	595	3 910
Imprévus*	327	235	92	59	386
.physiques (7%)	224	161	63	41	265
.Hausse de prix (3%)	103	74	29	18	121
TOTAL GENERAL	3 642	2 545	1 097	654	4 296
Pourcentage	100%	70%	30%		

* Les imprévus ne prennent pas en compte les études réalisées sur financement de l'Etat

La part du coût en devises représente 70% du coût total HT contre 30% de la part en monnaie locale.

3.2. Plan de financement du Projet

Le plan de financement du Projet se présente comme suit en (MFCFA) :

LIBELLES	M FCFA					
	TOTAL HT	BOAD HT	ETAT			TOTAL TTC
			HT	TAXES	TOTAL	
1. Etudes	108		108	19	127	127
2. Travaux	2 917	2 709	208	524	732	3 441
2.1. Travaux routiers	2 747	2 566	181	494	675	3 241
2.2. Espace vert et éclairage public	136	125	11	24	35	160
2.3. Mesures environnementales et sociales	34	18	16	6	22	40
3. Contrôle et surveillance des travaux	250	200	50	45	95	295
4. Appui institutionnel	20	20		4	4	24
5. Audit technique et financier	20	20		4	4	24
TOTAL DE BASE	3 315	2 949	366	595	961	3 910
Imprévus*	327	301	26	59	85	386
.Physiques (7%)	224	206	18	41	59	265
.Hausse de prix (3%)	103	95	8	18	26	121
TOTAL GENERAL	3 642	3 250	392	654	1 046	4 296
Pourcentage	100%	89%	11%			

Le concours de la BOAD couvre 89% du coût total hors taxes du Projet. Il servira à financer en partie les composantes « travaux », « contrôle et surveillance des travaux » et entièrement les composantes « audit technique et financier » et « appui institutionnel ». La composante « études » est déjà entièrement réalisée sur financement de l'Etat.

k

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REHABILITATION DE L'AVENUE MONSEIGNEUR STEINMETZ A COTONOU :
CARREFOUR VOG – CARREFOUR LEGBA**

MILIEU BIOPHYSIQUE									
Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité d'exécution	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat	BOAD	
Phase des travaux	Aménagement de la plate-forme / installation de la base vie / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Destruction de la végétation	-	- Plantation d'alignement - Entretien	- Entreprise - Mairie	- Nombre d'arbres planté et linéaire	-	2.000.000	2.000.000
		Pollution des eaux de surface, des eaux souterraines par les hydrocarbures et autres déchets	-	- Imperméabiliser les aires de ravitaillement et de vidange des engins et prévoir un dispositif de collecte et de recyclage des huiles de vidange	- Entreprise	- Niveau de pollution du sol	-	1.000.000	1.000.000
		Destruction des sols et au niveau des sites d'emprunts et des carrières	-	- Restaurer les sols après les travaux (scarifiage, plantation ou aménagements divers...) - payer les redevances conformément à la législation en vigueur	- Entreprise	- Superficie restaurée et plantée ou aménagées - le nombre de plaintes reçues	-	2.000.000 PM	2.000.000 PM
		Production de déchets (solides et liquides) au niveau des chantiers	-	- Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets au niveau des chantiers conformément à la législation	- Entreprise	- Rapport de suivi	-	2.000.000	2.000.000
		Risque d'accélération de l'érosion côtière	-	Empêcher l'exploitation du sable de plage pour les travaux	- Mairie	- Lieu de prélèvement du sable	PM	PM	PM
		Bon drainage des eaux de pluie	-	Entretien régulier des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement	- Ministère Travaux Publics (DUA)	- Fréquence des entretiens	PM	PM	PM
<i>Sous total 1</i>							-	7.000.000	7.000.000

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REHABILITATION DE L'AVENUE MONSIEUR STEINMETZ A COTONOU :
CARREFOUR VOG – CARREFOUR LEGBA**

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités d'exécution	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat	BOAD	
Avant début des travaux	- Informations des populations		Adhésion des riverains au Projet	- Informer les arrondissements concernés et les riverains	- Mairie (Chefs d'arrondissement)	- Nombre de séances d'information	500.000	-	500.000
Phase travaux et post-travaux	Aménagement de la plate-forme Aménagement de la plate-forme / installation des base vies - / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	- Déplacement des marchands dans l'emprise Augmentation des maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins		- Réinstaller les marchands au niveau des marchés - Arroser les chantiers et doter les travailleurs de matériel de protection - utiliser un concasseur équipé d'arroseeur automatique - entretenir correctement les engins et utiliser du carburant de bonne qualité	- Mairie (Chefs d'arrondissement) - Entreprise	- Nombre de plainte - Enquêtes auprès des riverains - Intensité de la poussière à la base de concassage - quantité de fumée délogée par les engins	10.000.000	1.000.000	10.000.000 1.000.000
		Risques sanitaires et sécuritaires des travailleurs et usagers du chantier		- Sensibiliser ouvriers et riverains sur /VIH-SIDA - mettre en place le matériel d'urgence de premiers soins - construction des sanitaires sur les bases de l'Entreprise	- ONG - Entreprise	- Nombre de séances de sensibilisation - existence d'une infirmerie - existence des toilettes fonctionnelles		2.000.000	2.000.000
		Risques de perturbation des services publics (distribution eau, électricité, téléphone)		- Mettre l'électricité et l'eau à la disposition des riverains durant les travaux	- Mairie - Concessionnaires (SONEB, SBEE, BENIN TEL)	- Enquêtes auprès des riverains	3.000.000		3.000.000
		Perturbation de la circulation et augmentation des risques d'accidents		- Sensibilisation à la sécurité routière - respect des clauses envi du DAO - Réalisation et entretien des déviations	- Centra National de Sécurité Routière - Entreprise	- Nombre de séances sensibilisation - Etat des voies de déviation	3.000.000		3.000.000
			Accroissement des revenus des femmes	- Sensibiliser les restauratrices à l'hygiène	- Service d'hygiène - Entreprise	- Nombre de séance de sensibilisation		1.000.000	1.000.000
Sous total 2							16.500.000	6.000.000	22.500.000

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REHABILITATION DE L'AVENUE MONSEIGNEUR STEINMETZ A COTONOU :
CARREFOUR VOG – CARREFOUR LEGBA

MILIEU HUMAIN									
Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités d'exécution	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat	BOAD	
Phase travaux et post-travaux			Création d'emplois	- recruter prioritairement la main d'œuvre locale en privilégiant les femmes	- Entreprise	- Nombre de jeunes riverains employés	-	-	-
Surveillance et suivi env.	Surveillance des mesures environnement et sociales				- Bureau de Contrôle		-	PM	PM
					- Agence Béninoise de l'Environnement		-	3.000.000	3.000.000
					- Service Environnemental DGTP		-	2.000.000	2.000.000
	Suivi environnemental (05 ans)						PM	-	PM
<i>Sous total 3</i>							-	5.000.000	5.000.000
TOTAL GENERAL							16.500.000	18.000.000	34.500.000

REFERENCE : 2007 001 / PR BN 2007 01 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
REHABILITATION DE L'AVENUE MONSEIGNEUR STEINMETZ
A COTONOU EN REPUBLIQUE DU BENIN

k



ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de FCFA 700 000 000 000, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Issa COULIBALY, son Président par intérim, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Pascal KOUPAKI, Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès et de traversée de Cotonou, l'Emprunteur envisage la réhabilitation de l'Avenue Monseigneur STEINMETZ (tronçon carrefour VOG-carrefour LEGBA), segment de la route nationale inter-états n°1, sur une longueur de mille cinq cent cinquante (1 550) mètres ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 0685-C/MDEF/DC/SG/CAA en date du 20 juin 2006 du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant de trois cent quatre-vingt douze millions (392 000 000) de francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS****Section 1.01 - Conditions Générales**

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque ; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « DGTP » signifie Direction Générale des Travaux Publics.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT **REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de trois milliards deux cent cinquante millions (3 250 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt cinq (25) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de sept (07) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

k

A

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres international ouvert, pour les travaux de réhabilitation de la route ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une short list des bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour le contrôle et la supervision des travaux, les prestations d'audit technique et financier et la sensibilisation dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- c) appel d'offres national pour l'acquisition des biens au titre de la composante appui institutionnel.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II" et/ou la "Procédure BOAD III", procédures décrites dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD" de mars 2000 et joint en Annexe 3 au présent Accord.
- e) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit trente (30) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule cinquante cinq (2,55) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 31 janvier et 31 juillet de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule cinquante cinq (0,55) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux (2) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

k

A

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) la preuve de l'inscription au budget 2007 de la première tranche annuelle de la contrepartie de l'Etat ;
- b) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant;

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition sur le Prêt de la Banque, un rapport de fin d'exécution du Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt ;

k

A

- e) faire effectuer par la DGTP, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire de l'exercice précédent ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Les Mises à Disposition, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé «BOAD Compte dépôt» n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de trois cent quatre-vingt douze millions (392 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'Engagement de l'Emprunteur à mobiliser et à mettre, en temps opportun, à la disposition du Fonds Routier les ressources prévues et nécessaires à l'entretien du réseau routier en général et en particulier pour l'Avenue Monseigneur STEINMETZ.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée à 180 jours à compter de la notification de la décision, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère du Développement, de l'Economie et
des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e.mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

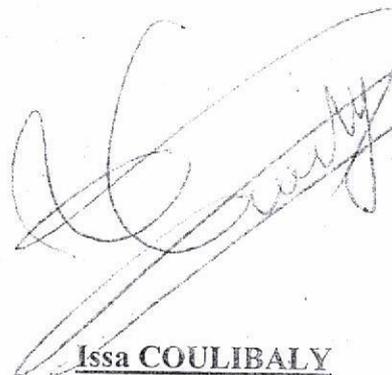
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 16 janvier 2007.

Pour la République du Bénin

**Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement**



Pascal KOUPAKI
Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances



Issa COULIBALY
Président par intérim

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet,
plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS,
SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES
A DISPOSITION DE FONDS RELATIFS AUX PRETS DE LA
BOAD DE MARS 2000
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS
D'OCTOBRE 2003

h

X